

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands-détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Bell Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: EDIFICE DANDURAND.

ABONNEMENT	Montréal et Banlieue	\$2.50
	Canada	\$2.50
	Etats-Unis	\$3.00
	Union postale	\$4.00

Circulation assermentée et auditée par "Audit Bureau of
Circulations".

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887.

MONTREAL, vendredi 6 février 1920

Vol. XXXIII — No 6

L'EXPOSITION DE MONTREAL

M. Henry Miles, député de la division St-Lau-
rent a soulevé un débat à la législature sur l'op-
portunité d'organiser une Exposition à Montréal.
Dans ses remarques, M. Miles a fait l'historique de
la tentative faite par l'Association Industrielle de
l'Exposition de Montréal pour organiser une telle
exposition il y a déjà quelques années. M. Miles
était alors secrétaire de l'Association, et à notre
avis, il aurait pu ajouter avec assez de justesse qu'il
était un peu responsable de l'insuccès de l'organi-
sation de l'Exposition de Montréal. Le fait est que
les têtes dirigeantes étaient divisées entre elles
tant qu'au choix du site, et chacun des petits grou-
pes ne se gênait pas d'attribuer aux autres des mo-
tifs d'intérêt particulier au sujet de tel et tel em-
placement. La conséquence a été qu'aucun des
groupes n'a pu réunir une majorité en faveur du
site de son choix.

La plupart des têtes dirigeantes d'alors ne
sont pas encore disparues, et nous doutons fort
qu'elles fassent preuve de moins d'ambition qu'el-
les n'en ont fait dans le temps, advenant le cas où
la même question serait ramenée sur le tapis. Un
grand nombre des hommes d'affaires qui s'en
étaient occupés dans le temps, et soit dit en pas-
sant, n'avaient aucun intérêt particulier à sauve-
garder, et qui travaillaient loyalement pour le suc-
cès de l'entreprise, ne seraient pas disposés nous
croyons à renouveler l'effort, à moins que les têtes
dirigeantes d'alors, responsables de l'insuccès,
ne soient éliminées. Il est permis de se tromper,
mais il n'est pas permis de faire deux fois la même
erreur. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'Exposition
Internationale en Amérique depuis plusieurs an-

nées, et que jamais il n'y en a eu au Canada. Cepen-
dant cet argument n'est pas suffisant pour assurer
le succès d'une entreprise comme celle-là. Le but
d'une Exposition Internationale est de faire con-
naître les produits de chacun des pays qui y parti-
cipent.

L'Europe est-elle en position actuellement de
pouvoir prendre part à une organisation sembla-
ble? Nous en doutons. Le problème difficile à ré-
soudre en ce moment est de pouvoir acheter de la
marchandise plutôt que d'en vendre.

LE MAINTIEN DES PRIX

Le tribunal du commerce est rapporté comme
ayant donné avis aux manufacturiers canadiens qui
vendent leurs produits portant des marques de
commerce en vertu d'un contrat à l'effet d'en fixer
et d'en maintenir le prix chargé aux consomma-
teurs par le marchand de détail, d'avoir à déposer
ces contrats entre les mains du secrétaire du tri-
bunal du commerce afin de permettre aux membres
de ce tribunal de considérer si ces contrats ont
pour effet d'augmenter le prix de ces produits
d'une manière déraisonnable. Advenant le cas où
la décision des membres du tribunal du commerce
serait à l'effet que ces prix ne seraient pas exor-
bitants, les manufacturiers de ces produits pour-
ront ensuite d'une manière légale forcer les mar-
chands de gros à les vendre au prix stipulé.

Cette question est sur le tapis depuis déjà bien
des années. Aux Etats-Unis surtout, des juge-
ments ont été rendus dans les Cours des diffé-
rents Etats de même que par la Cour Suprême.
Ces jugements ne concouraient pas tous dans les
mêmes vues. Plusieurs maintenaient que ces con-



VENDEZ LE TABAC A FUMER
GREAT WEST

*IL EST DELICIEUX
ET RAPPORTE DE
BONS PROFITS.*